

RÉSOLUTION
2021-035

RÉMUNÉRATION – ÉLECTION GÉNÉRALE DU 7 NOVEMBRE 2021

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la Municipalité de Sainte-Clotilde ne peut administrer ses affaires faute de quorum à compter du 11 juin 2021;

CONSIDÉRANT QUE tant que dure cette situation, la Commission municipale du Québec peut, en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés par l'article 100 de la *Loi sur la Commission municipale*, adopter toute mesure qu'elle juge nécessaire pour l'administration de la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE le 17 juin 2021, le Président de la Commission municipale a désigné madame Céline Lahaie, membre de la Commission municipale, et en son absence monsieur Martin St-Laurent, membre de la Commission municipale, pour voir à l'administration de la Municipalité de Sainte-Clotilde et adopter par résolution toute mesure nécessaire pour l'administration de la Municipalité;

EN CONSÉQUENCE, IL EST RÉSOLU :

D'ÉTABLIR la rémunération payable au personnel électoral en fonction du Règlement modifiant certaines dispositions en matière municipale afin de faciliter le déroulement de l'élection générale municipale du 7 novembre 2021 dans le contexte de la pandémie de la COVID-19.

DE PRENDRE ACTE de la rémunération publiée par le Directeur général des élections le 1^{er} mai 2021, dont le texte suit :

**RÉMUNÉRATION PAYABLE LORS D'ÉLECTIONS ET DE RÉFÉRENDUMS MUNICIPAUX
ÉTABLIE EN FONCTION DU RÈGLEMENT MODIFIANT CERTAINES DISPOSITIONS EN MATIÈRE MUNICIPALE
AFIN DE FACILITER LE DÉROULEMENT DE L'ÉLECTION GÉNÉRALE MUNICIPALE DU 7 NOVEMBRE 2021 DANS
LE CONTEXTE DE LA PANDÉMIE DE LA COVID-19 ((2021, 153 G.O.Q. 2, 2111B))**

RÉMUNÉRATION DU PRÉSIDENT D'ÉLECTION OU, LORS D'UN RÉFÉRENDUM, DU GREFFIER OU SECRÉTAIRE-TRÉSORIER

<p>➤ Lorsqu'il y a confection (ajout des électeurs non domiciliés et division en sections de vote) ET Révision de la liste électorale :</p>	<p>Le plus élevé entre 578 \$ et le montant suivant (produit de la multiplication par le nombre d'électeurs inscrits sur la liste à la date de son entrée en vigueur) :</p> <p>0,436 \$ / électeur pour les 2500 premiers électeurs + 0,131 \$ / électeur pour les 22 500 électeurs suivants + 0,046 \$ pour chacun des autres électeurs</p>																
<p>➤ Lorsqu'il n'y a que confection de la liste électorale (ajout des électeurs non domiciliés et division en sections de vote) :</p> <p align="center">OU</p> <p>➤ Lorsqu'il n'y a que révision de la liste électorale</p> <ul style="list-style-type: none"> ○ élection partielle lorsque le jour du scrutin se situe dans les 90 jours suivant la fin de la dernière révision de la liste en vigueur; il n'est donc pas nécessaire de procéder à sa confection) ○ recommencement des procédures à la suite d'une absence de candidats 	<p>Le plus élevé entre 344 \$ et le montant suivant (produit de la multiplication par le nombre d'électeurs inscrits sur la liste à la date de son entrée en vigueur) :</p> <p>0,260 \$ / électeur pour les 2500 premiers électeurs + 0,075 \$ / électeur pour les 22 500 électeurs suivants + 0,025 \$ pour chacun des autres électeurs</p>																
<p>➤ Lorsqu'il y a NI confection NI révision de la liste électorale (la liste électorale a été confectionnée et révisée lors du scrutin initial, mais faute de candidat à l'un des postes; il faut recommencer les procédures) :</p>	<p>Le plus élevé entre 119\$ et le montant suivant (produit de la multiplication par le nombre d'électeurs inscrits sur la liste à la date de son entrée en vigueur) :</p> <p>0,081\$/ électeur pour les 2500 premiers électeurs + 0,023 \$ / électeur pour les 22 500 électeurs suivants + 0,009 \$ pour chacun des autres électeurs</p>																
<p>➤ Pour le jour du scrutin :</p>	<p align="right">578 \$ +</p>																
<p>➤ En fonction du nombre de jour de vote par anticipation (incluant ceux au bureau du président d'élection) :</p>	<table border="0"> <tr> <td>1 jour :</td> <td>384\$</td> <td>5 jours :</td> <td>1927\$</td> </tr> <tr> <td>2 jours :</td> <td>770\$</td> <td>6 jours :</td> <td>2313\$</td> </tr> <tr> <td>3 jours :</td> <td>1156\$</td> <td>7 jours :</td> <td>2698\$</td> </tr> <tr> <td>4 jours :</td> <td>1542\$</td> <td></td> <td></td> </tr> </table>	1 jour :	384\$	5 jours :	1927\$	2 jours :	770\$	6 jours :	2313\$	3 jours :	1156\$	7 jours :	2698\$	4 jours :	1542\$		
1 jour :	384\$	5 jours :	1927\$														
2 jours :	770\$	6 jours :	2313\$														
3 jours :	1156\$	7 jours :	2698\$														
4 jours :	1542\$																

RÉMUNÉRATION DU SECRÉTAIRE D'ÉLECTION ET DE L'ADJOINT AU PRÉSIDENT D'ÉLECTION

<p>➤ Secrétaire d'élection :</p>	<p>Les ¾ de la rémunération totale du président d'élection</p>
<p>➤ Adjoint au président d'élection :</p>	<p>La ½ de la rémunération totale du président d'élection</p>

RÉMUNÉRATION DU PERSONNEL AFFECTÉ AUX COMMISSIONS DE RÉVISION¹

<p>➤ Réviseur :</p>	<p>18,90 \$² pour chaque heure où il exerce sa fonction</p>
<p>➤ Secrétaire :</p>	<p>18,90 \$² pour chaque heure où il exerce sa fonction</p>
<p>➤ Agent réviseur :</p>	<p>16,20 \$³ pour chaque heure où il exerce ses fonctions</p>

**RÉMUNÉRATION PAYABLE LORS D'ÉLECTIONS ET DE RÉFÉRENDUMS MUNICIPAUX
ÉTABLIE EN FONCTION DU RÈGLEMENT MODIFIANT CERTAINES DISPOSITIONS EN MATIÈRE MUNICIPALE
AFIN DE FACILITER LE DÉROULEMENT DE L'ÉLECTION GÉNÉRALE MUNICIPALE DU 7 NOVEMBRE 2021 DANS
LE CONTEXTE DE LA PANDÉMIE DE LA COVID-19 ((2021, 153 G.O.Q. 2, 2111B)**

RÉMUNÉRATION DU PERSONNEL AFFECTÉ AU SCRUTIN¹

➤ Scrutateur :	16,88 \$ ⁴ pour chaque heure où il exerce sa fonction
➤ Secrétaire du bureau de vote :	16,20 \$ ³ pour chaque heure où il exerce sa fonction
➤ PRIMO :	16,88 \$ ⁴ pour chaque heure où il exerce sa fonction
➤ Président et membre de la table de vérification de l'identité des électeurs	13,50 \$ ⁵ pour chaque heure où il exerce sa fonction

RÉMUNÉRATION DU TRÉSORIER (MUNICIPALITÉS DE 5000 HABITANTS ET PLUS)

➤ Pour chaque rapport de dépenses électorales d'un candidat indépendant autorisé :	78 \$ + 1 % des dépenses électorales déclarées dans le rapport
➤ Pour le rapport de dépenses électorales d'un parti autorisé :	30 \$ par candidat du parti lors de l'élection + 1 % des dépenses électorales déclarées dans le rapport
➤ Pour chaque rapport financier d'un candidat indépendant autorisé :	37 \$
➤ Pour chaque rapport financier d'un parti autorisé :	151\$
➤ Pour l'ensemble des autres fonctions qu'il exerce à l'occasion d'une élection, une rémunération égale au produit de la multiplication par le nombre de candidats à cette élection du montant suivant :	
○ pour chaque candidat indépendant autorisé :	13 \$
○ pour chaque candidat d'un parti autorisé :	6 \$

Note : La rémunération du trésorier ne peut excéder 10 783 \$

RÉMUNÉRATION LORS D'UNE PROCÉDURE D'ENREGISTREMENT

➤ Responsable du registre ou adjoint à celui-ci	
○ qui est fonctionnaire de la municipalité :	Taux horaire comme fonctionnaire pour chaque heure où il exerce ses fonctions en dehors de ses heures habituelles de travail (rémunération proportionnelle pour toute fraction d'heure)
○ qui n'est pas fonctionnaire de la municipalité :	16,20 \$ ⁴ pour chaque heure où il exerce ses fonctions

Toute personne qui cumule des fonctions n'a le droit de recevoir que la rémunération la plus élevée. Tout membre du personnel électoral a le droit de recevoir une rémunération pour les fonctions qu'il exerce. S'il n'y a aucune rémunération qui a été établie, ce qui est généralement le cas des personnes dont le président d'élection requiert les services à titre temporaire, le membre du personnel électoral a droit à la rémunération convenue avec le président d'élection.

Service des scrutins municipaux et scolaires – Directeur général des élections
Le 1^{er} mai 2021

¹ Toute personne visée par cette rémunération a le droit de recevoir une rémunération additionnelle pour assister à une séance de formation. Cette rémunération est égale à celle prévue pour chaque heure où il exerce sa fonction.

² Ce montant correspond au salaire minimum en vigueur le 1^{er} mai 2021, majoré d'un facteur de 1.4.

Martin St-Laurent
Membre
Commission municipale du Québec

La version numérique de ce document constitue l'original de la Commission municipale du Québec	
Secrétaire	Président